Bienvenue dans le module d'enseignement du Programme d'aide aux inventeurs

Ce module vous présentera les principales caractéristiques des brevets et de la procédure de délivrance de brevets, ainsi que les avantages qui découlent des services juridiques fournis à titre gracieux et de la participation au Programme d'aide aux inventeurs (PAI).

Ce module comporte deux parties. Il vous faudra entre 30 et 45 minutes pour les compléter.

Aucune information contenue dans le présent module ne saurait constituer un avis juridique de l'OMPI. Les utilisateurs font usage de ces informations sous leur propre responsabilité. Les produits, services et documents mentionnés dans le présent module sont cités à des fins pédagogiques uniquement et ne constituent pas une approbation de leur utilisation par l'OMPI. Les sites externes auxquels il est fait référence dans le présent module sont fournis pour en faciliter la consultation et à des fins d'information uniquement. L'OMPI décline toute responsabilité concernant leur exactitude ou leur contenu. Les utilisateurs doivent se mettre en rapport directement avec leurs administrateurs au sujet de leur contenu.

Avantages découlant de l'obtention d'un brevet

Pourquoi demander une protection par brevet?

L'innovation joue un rôle essentiel dans le progrès humain et les brevets, comme d'autres types d'actifs de propriété intellectuelle, sont le moteur de l'innovation et garantissent vos investissements dans le développement de nouveaux produits et services. Ils vous assurent une rémunération pour vos activités inventives.

L'obtention d'un brevet vous permet de prendre en main la destinée de votre idée. Vous pouvez décider qui peut fabriquer, utiliser ou vendre votre invention.

Si vous ne protégez pas votre invention par brevet, vos concurrents pourront la copier sans avoir à vous demander d'autorisation et en tirer profit.

Les brevets apportent de la valeur à votre entreprise ou à votre innovation:

- ils constituent un instrument commercial puissant pour obtenir une exclusivité sur un nouveau produit ou procédé tout en acquérant une solide position sur le marché ou en percevant des recettes grâce à la concession de licences;
- · vous pouvez utiliser vos brevets pour lever des fonds pour votre entreprise;
- les brevets peuvent également vous aider à renforcer l'image de votre entreprise.

Que protègent les brevets?

Un brevet confère à son titulaire le droit de contrôler l'utilisation de son invention pour une durée et sur un territoire donnés. Le titulaire peut interdire à quiconque d'exploiter l'invention brevetée à des fins commerciales (fabriquer, utiliser et vendre) sans son autorisation.

Autres droits de propriété intellectuelle

En fonction de la nature de votre création, vous pourrez peut-être vous tourner vers d'autres droits de propriété intellectuelle (notamment les dessins et modèles industriels, les marques, le droit d'auteur et les secrets d'affaires) pour protéger votre idée ou votre solution innovante et, à terme, tirer profit de son utilisation.

Dessins et modèles industriels

Assurent l'exclusivité sur les formes ornementales ou les caractéristiques esthétiques d'un produit.

Que peut-on protéger?

- Toute une panoplie de produits de l'industrie, de la mode et de l'artisanat : montres, bijoux, textiles, emballages et contenants, produits ménagers, jouets, meubles, matériel d'éclairage, dispositifs électroniques, voitures, instruments techniques et médicaux, équipements sportifs, etc.
- Dans le monde numérique, les dessins et modèles industriels peuvent aussi couvrir des symboles graphiques, des interfaces graphiques, des logos, des icônes d'écrans d'ordinateur et des smartphones.

- Signes utilisés pour distinguer les produits ou les services d'une entreprise de ceux d'autres entreprises.
- Les marques sont la clé de voûte de toute stratégie commerciale.
- Elles jouent un rôle important dans le succès commercial des produits (qu'il s'agisse de biens ou de services).

Que peut-on protéger?

Certains éléments de la marque, tels que :

- · les slogans;
- · les symboles;
- · les logos.

Droit d'auteur

- Protège une très large gamme d'œuvres créatives.
- Le droit d'auteur ne protège ni les idées ni les concepts, mais uniquement leur expression dans une œuvre donnée.

Que peut-on protéger?

- Les livres, les œuvres musicales, les peintures, les photographies, les sculptures, les œuvres architecturales, les films, les jeux vidéo, les bases de données originales et les programmes informatiques.
- Dans certains pays, les programmes informatiques et autres logiciels peuvent être protégés par des brevets.

Secrets d'affaires

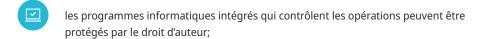
- Peuvent permettre de protéger des informations (techniques ou commerciales) ayant une valeur commerciale en raison de leur nature confidentielle.
- Dans certains ressorts juridiques, et dans le langage courant, les secrets d'affaires sont parfois dénommés "informations confidentielles", "savoir-faire" ou "secrets".

Que peut-on protéger?

- Compilations de données
- Liste de fournisseurs et de clients
- Informations sur les activités de recherche-développement et les modes de fabrication.

Un produit peut être protégé par plusieurs droits de propriété intellectuelle :





- les aspects esthétiques de votre produit peuvent être protégés par un dessin ou modèle industriel;
- une marque peut protéger la désignation que vous utilisez pour commercialiser votre produit;
- vous pouvez détenir des informations commerciales confidentielles en tant que secrets d'affaires.

Brevets et modèles d'utilité

Si les brevets sont largement répandus, les modèles d'utilité (également appelés "brevets d'innovation", "innovations d'utilité" ou "brevets de courte durée") sont quant à eux proposés dans certains pays uniquement. Ces droits sont semblables aux brevets et vous permettent de contrôler qui peut fabriquer, vendre ou utiliser votre invention.

Les éléments qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'une protection peuvent varier. En général, les modèles d'utilité peuvent protéger des améliorations mineures qui ne pourraient pas être protégées dans le cadre du système des brevets. Parfois, certains types d'inventions, comme les procédés, ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection.

En règle générale, les modèles d'utilité offrent une protection de plus courte durée et sont moins coûteux. On considère parfois que leur valeur est moins importante que celle des brevets car, souvent, ils ne font pas l'objet d'un examen de fond et peuvent être invalidés alors qu'ils sont en viqueur.

Brevets et secrets d'affaires

D'un point de vue commercial, il n'est pas toujours judicieux de protéger chaque invention par brevet. Le dépôt d'une demande de protection par brevet représente un investissement important. De nombreuses entreprises ont recours à la protection des secrets d'affaires en lieu et place de la protection par brevet.

Contrairement aux brevets, il n'est pas nécessaire de faire enregistrer les secrets d'affaires pour qu'ils soient protégés, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune formalité de procédure à accomplir auprès d'un service public ou d'un organisme de réglementation. Les secrets d'affaires peuvent être protégés pour une durée illimitée ou tant que l'information reste confidentielle en prenant des mesures raisonnables pour en assurer la sécurité.

Les secrets d'affaires protègent leur propriétaire uniquement contre l'utilisation non autorisée d'informations confidentielles. Aucune protection ne s'applique si un tiers acquiert la même information par création indépendante, ingénierie inverse, fuite ou parce que celle-ci devient connue du grand public par tout autre moyen. Le recours à la protection de secrets d'affaires est un choix judicieux lorsque les informations sont difficiles à recréer.

Les droits sur les secrets d'affaires peuvent être associés à une protection par brevet. Par exemple, pour un même produit, on peut utiliser des brevets pour protéger certaines fonctionnalités d'une invention, et des secrets d'affaires pour protéger les paramètres propres à améliorer les performances du produit.

Quels éléments peuvent être protégés par brevet?

Qu'est-ce qu'une invention?

Les brevets sont délivrés pour des inventions dans tous les domaines technologiques qui constituent une solution nouvelle et inventive à un problème technique. Il peut s'agir d'un produit, d'un procédé ou d'une amélioration de l'un ou de l'autre par exemple :

- de dispositifs mécaniques et d'articles manufacturés;
- de procédés ou de méthodes industriels ou techniques;
- de compositions ou de composés chimiques;
- de molécules isolées et identifiées;
- d'organismes génétiques et de séquences géniques.

Conditions requises

En règle générale, les brevets sont délivrés pour des inventions qui sont nouvelles, utiles d'une manière ou d'une autre et qui constituent une amélioration significative par rapport à ce qui existe déjà.

Pour être brevetable, une invention doit remplir plusieurs conditions, notamment la nouveauté, l'activité inventive (non-évidence) et l'applicabilité industrielle (utilité).

Nouveauté

- Votre invention est nouvelle ou constitue une nouveauté (critère de la nouveauté) si elle présente une caractéristique nouvelle, ne faisant pas partie de l'ensemble des connaissances existantes dans le domaine technique concerné, ce que l'on appelle l'"état de la technique".
- En règle générale, l'état de la technique désigne toutes les connaissances techniques pertinentes à la disposition du public, où que ce soit dans le monde, avant la date de dépôt de la demande de brevet, et comprend notamment les brevets, les demandes de brevet et la littérature non-brevet au sens large.

Activité inventive

- Il est considéré que votre invention implique une activité inventive (critère de la non-évidence) quand, au regard de l'état de la technique, elle n'aurait pas été évidente pour une personne du métier dans le domaine technique concerné (une "personne du métier possédant des compétences normales dans le domaine technique concerné").
- Sur le plan conceptuel le plus élémentaire, cela signifie qu'une invention n'est pas brevetable si une personne du métier possédant des compétences normales dans le domaine scientifique ou technique concerné peut la mettre au point en réunissant des informations connues.

Possibilité d'application industrielle

- Pour être brevetable, votre invention doit également être utile. Dans le domaine des brevets, ce critère est appelé "utilité" dans certains ressorts juridiques et "application industrielle" dans d'autres.
- En ce qui concerne l'utilité, il suffit en règle générale que l'invention remplisse les fonctions prévues et qu'elle apporte un avantage quelconque.
- Dans certains ressorts juridiques, le déposant peut être tenu de démontrer que son invention est susceptible d'application industrielle, ce qui signifie en général que l'invention doit pouvoir être produite ou utilisée dans tout secteur de l'industrie au sens large, par exemple l'agriculture, la pêche et les services.

L'obtention d'un brevet est également subordonnée au respect d'autres exigences.

Premièrement, votre invention ne peut être brevetée que si elle relève d'une catégorie d'objets pouvant bénéficier d'une protection par brevet en vertu de la législation du pays ou de la région en question. Dans la législation sur les brevets de certains ressorts juridiques, un objet brevetable est défini de manière positive mais, dans la plupart des législations nationales ou régionales en la matière, il l'est par la négative, c'est-à-dire au moyen d'une liste de ce qui ne peut pas être breveté, notamment :

- les découvertes et substances telles qu'elles existent à l'état naturel;
- les abstractions et théories scientifiques;
- les plans, principes et méthodes destinés à l'exercice d'activités intellectuelles;
- les créations esthétiques.

En outre, en contrepartie des droits exclusifs qui leur sont accordés, les titulaires de brevets sont tenus de divulguer au public suffisamment d'informations sur leurs inventions. Par conséquent, votre demande de brevet doit divulguer l'invention de manière suffisamment claire et complète pour qu'une personne du métier possédant des compétences normales dans le domaine technique concerné puisse la reproduire.

Recherche sur l'état de la technique

Au cours de l'examen, de nombreuses demandes de brevet sont rejetées au regard d'autres brevets ou publications techniques qui révèlent des informations similaires. Effectuer une recherche dans les bases de données existantes (recherche sur l'état de la technique) avant de déposer une demande de brevet peut vous éviter de perdre de l'argent pour une demande qui n'aboutira jamais.

Les bases de données de brevets de nombreux <u>offices des brevets</u> sont disponibles gratuitement en ligne. Vous pouvez également effectuer une recherche dans la base de données <u>PATENTSCOPE</u> de l'OMPI.

Lorsque vous parlez de votre invention

Le fait de parler de votre invention en public vous expose au risque de ne pas pouvoir la protéger par un brevet. La divulgation publique avant le dépôt de la demande peut détruire la nouveauté de votre invention. Pour en préserver la confidentialité, il convient de déposer une demande de brevet avant d'en parler à des

tiers ou de conclure un accord. Certains pays prévoient un court délai de grâce (généralement entre 6 et 12 mois) pour vous donner le temps de déposer une demande de protection si l'invention a été divulguée au public (par exemple, lors d'une exposition internationale ou d'un événement similaire).

Territorialité et coûts

Territorialité de la protection par brevet

À l'heure actuelle, il n'est pas possible d'obtenir de "brevet mondial" ni de "brevet international" universel. La protection par brevet est territoriale, ce qui signifie qu'elle s'applique uniquement dans les pays ou régions pour lesquels le brevet a été délivré. Si votre invention n'est pas protégée dans un pays donné, n'importe qui peut l'utiliser sans votre autorisation sur ce marché.

Le coût de la protection

Les brevets ne sont pas gratuits. Les coûts liés à la protection par brevet varient sensiblement d'un pays à l'autre et peuvent comprendre ce qui suit :

Avant de déposer une demande de brevet

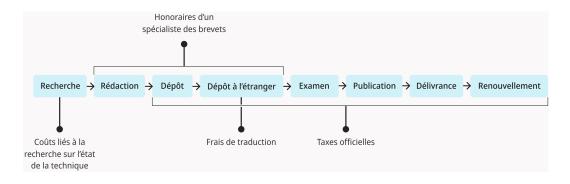
Les coûts associés à la recherche effectuée parmi les brevets, demandes et documents techniques existants (connue sous le nom de recherche sur l'état de la technique), tels que les services professionnels ou l'accès à certaines bases de données.

Pendant la procédure de demande

- Les taxes officielles de dépôt, de publication ou d'examen de la demande ou de délivrance du titre, versées à l'office de propriété intellectuelle, qui varient fortement d'un pays à l'autre.
- Les honoraires d'un spécialiste des brevets qui vous accompagne dans la procédure de demande (par exemple, pour la rédaction de la demande de brevet, y compris la préparation des dessins, la correspondance avec l'office des brevets).
- Frais de traduction si la demande est déposée à l'étranger.

Après la délivrance du brevet

Les taxes de renouvellement, qui peuvent être facturées chaque année ou chaque semestre. Ces taxes peuvent commencer à courir avant même que le brevet ne soit délivré.



De nombreux offices proposent une réduction du montant des taxes officielles aux inventeurs indépendants ou aux petites entités. Certains offices exigeront peut-être que vous prouviez que vous remplissez les conditions requises pour en bénéficier. Pour obtenir des informations plus précises sur les coûts, adressez-vous à l' office des brevets compétent ou consultez la page Web suivante : Taxes du PCT.

Comment obtenir un brevet

La procédure

La procédure à suivre pour obtenir un brevet varie d'un pays à l'autre mais, dans les grandes lignes, il convient de suivre les étapes ci-après :

1 Demande

Vous devez déposer une demande de brevet auprès de l'<u>office national ou régional des</u> <u>brevets</u> compétent et vous acquitter des taxes requises. De nombreux pays vous permettent de déposer votre demande en ligne.

Publication de la demande

Dans de nombreux pays, la demande de brevet est publiée 18 mois après la date de dépôt. Si vous avez décidé de retirer votre demande, vous pourrez peut-être en empêcher la publication.

3 Examen

L'office des brevets vérifie si votre demande est conforme aux exigences administratives. Certains offices des brevets vérifient également si votre invention satisfait aux exigences légales. Par exemple, pour déterminer si une invention est nouvelle, un examinateur de brevets effectue des recherches parmi les brevets, les demandes de brevet et parfois les publications techniques existants.

L'examinateur peut rejeter votre demande s'il estime qu'elle n'est pas véritablement nouvelle ou qu'elle ne constitue pas une amélioration significative par rapport à ce qui existe déjà. C'est très fréquent! Si vous souhaitez tout de même protéger votre invention, vous devrez faire valoir les raisons pour lesquelles elle peut faire l'objet d'un brevet au regard de ce qui a été dévoilé. Vous pourrez également modifier les revendications qui définissent la portée de l'invention.

L'examen d'un brevet n'est pas systématique. Il est possible que vous deviez entreprendre une démarche ou vous acquitter d'une taxe pour lancer la procédure. Dans le cas contraire, il se peut que votre demande soit abandonnée.

4 Délivrance et publication

S'il ressort de l'examen que votre demande satisfait aux exigences administratives et légales, un brevet peut être délivré. Dans certains pays, vous devrez tout d'abord vous acquitter d'une taxe.

Si le brevet est délivré, l'office des brevets le publiera.

Protéger vos inventions par brevet à l'étranger

Il existe trois façons de déposer une demande de brevet à l'étranger :

La voie nationale

Déposez une demande auprès de l'<u>office des brevets</u> de chaque pays dans lequel vous souhaitez protéger votre invention. Vous devrez déposer votre demande dans une langue acceptée par l'office et vous acquitter des taxes requises.

Certains pays exigent que vous fassiez appel à un conseil en brevets ou à un agent de brevets local pour mener à bien cette procédure.

La voie régionale

Dans certains cas, vous pouvez déposer votre demande auprès d'un <u>office régional des brevets</u> plutôt qu'auprès de l'office de différents pays. Toutes les régions n'offrent pas cette possibilité.

La voie internationale

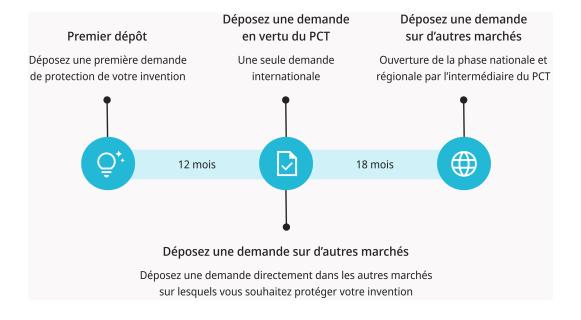
Si vous êtes ressortissant ou résident d'un pays membre du <u>système international des brevets (PCT)</u> de l'OMPI, vous pouvez déposer une demande internationale en vertu du PCT afin d'obtenir la protection de votre invention dans plus de 157 pays simultanément.

En savoir plus sur les avantages découlant de l'utilisation du système du PCT.

Délai pour le dépôt d'une demande à l'étranger

Étant donné qu'une invention doit être nouvelle pour pouvoir bénéficier d'une protection, vous ne disposez que d'un temps limité pour déposer une demande de brevet dans différents pays – toute demande ultérieure dans d'autres pays doit être déposée dans un délai de 12 mois (délai de priorité) à compter de la date de votre première demande (date de priorité).

Lorsque vous utilisez la voie du PCT pour déposer une demande à l'étranger, vous disposez de 18 mois supplémentaires pour décider de l'ouverture de la phase nationale dans l'un des pays membres du PCT.



Maintenir votre brevet en vie

La durée de la protection par brevet est généralement de 20 ans à compter de la date du dépôt de la première demande.

Pour maintenir votre brevet en vie, vous devrez peut-être le renouveler chaque année ou chaque semestre, en vous acquittant d'une taxe. Pour obtenir des informations plus précises sur les coûts, adressez-vous à l'<u>office des brevets</u> compétent.

Inventeurs et titularité

La personne qui a conçu l'invention est l'inventeur, tandis que la personne (ou l'entreprise) qui dépose la demande de brevet est le déposant et le titulaire ou le détenteur du brevet une fois ce dernier délivré.

Lorsque plusieurs personnes contribuent de manière significative à la conception d'une invention, elles doivent être considérées comme coinventeurs et mentionnées en tant que telles dans la demande de brevet. Si les coinventeurs sont également les déposants, le brevet leur sera conféré conjointement.

Même si l'inventeur peut être le déposant, le déposant est souvent l'entreprise ou l'institut de recherche qui emploie l'inventeur.

Dans bon nombre de pays, la titularité des inventions mises au point dans le cadre de l'emploi est automatiquement attribuée à l'employeur, qui a le droit de déposer une demande de brevet et qui serait le titulaire du brevet. Dans certains pays, cela n'est le cas que si cette clause figure dans le contrat de travail.

Il importe de connaître la <u>législation en la matière dans un pays donné</u> et de s'assurer que les contrats de travail couvrent les questions relatives à la propriété des inventions d'employés pour éviter tout différend.

Dans la plupart des pays, tout travailleur indépendant engagé par une entreprise pour mettre au point un nouveau produit ou procédé détient tous les droits sur l'invention, sauf convention écrite expresse contraire. Cela signi e que, à moins que le travailleur indépendant ait conclu un accord écrit avec l'entreprise, par lequel il lui cède l'invention, l'entreprise n'aura aucun droit de propriété sur le procédé ou le produit mis au point, même si elle a nancé ce processus.

Structure de la demande de brevet

La demande de brevet comprend plusieurs sections :



une description précise de l'invention (rédigée de façon claire et suffisamment précise pour qu'une personne ayant une connaissance moyenne du domaine technique concerné puisse utiliser l'invention ou la reproduire);



les revendications de brevet, qui définissent l'invention d'un point de vue juridique ainsi que l'étendue de la protection conférée par le brevet (définition de l'objet juridiquement opposable);



des dessins et un abrégé (un résumé de la description et des revendications).

La description et les dessins permettent de comprendre les revendications.

Les brevets en tant qu'actifs commerciaux Rédiger des demandes de brevet adaptées à la réalité commerciale

Ce n'est pas parce qu'elle est brevetable qu'une invention doit être brevetée. Le fait que votre idée technologique soit brevetable ne signifie pas nécessairement qu'elle sera un succès commercial pour autant. Elle doit valoir la peine d'être protégée par brevet. Il est essentiel d'analyser attentivement les coûts et avantages, y compris les autres solutions possibles, avant de déposer une demande de brevet. Voici quelques éléments à prendre en considération :

Protéger quelque chose qui pourrait avoir de la valeur sur le marché

- Vérifiez si votre invention est bel et bien nouvelle et si elle n'a pas déjà été mise au point.
- Vous pouvez effectuer une recherche au moyen d'un moteur de recherche dans un premier temps, puis des bases de données de brevets disponibles.

Vérifiez si votre invention remplit les conditions requises pour bénéficier d'une protection par brevet

La définition d'une "invention" peut varier d'un pays à l'autre.

Réunissez des informations sur votre invention ou sur la conception d'un produit à partir de celle-ci

- Votre brevet peut être particulièrement puissant.
- Si quelqu'un peut trouver une autre manière efficace d'effectuer ce que votre invention recouvre, un brevet ne présentera peut-être pas une grande valeur commerciale.

Étudiez les marchés sur lesquels vous avez besoin de protéger votre invention

Lorsque vous choisissez les pays ou régions dans lesquels vous déposerez une demande de protection par brevet, étudiez les marchés sur lesquels vous et vos concurrents prévoyez de fabriquer ou de vendre votre invention.

Réfléchissez à la manière dont vous commercialiserez l'invention

Si vous collaborez avec des tiers, notamment des partenaires ou des fournisseurs, les brevets peuvent vous aider à définir ce qui vous appartient avant toute collaboration.

Penchez-vous sur la technologie

- Évolue-t-elle rapidement?
- La durée de protection par brevet peut aller jusqu'à 20 ans et la délivrance d'un brevet peut également prendre plusieurs années. La technologie sera-t-elle obsolète avant que vous n'obteniez votre brevet?

Demandez-vous si vous disposez de ressources financières suffisantes pour déposer une demande de brevet

- Le dépôt et l'examen de la demande ainsi que le maintien en vigueur du brevet entraînent des frais.
- Si vous déposez une demande dans plusieurs pays, les coûts peuvent rapidement grimper.

Utilisation de votre brevet

Les brevets sont des actifs de grande valeur que vous pouvez utiliser de manière stratégique dans votre entreprise, en intégrant directement l'invention protégée dans votre processus de fabrication et en vendant des produits ou des services contenant l'invention revendiquée.

Vous pouvez également utiliser votre brevet pour créer des sources de revenus supplémentaires en autorisant des tiers à utiliser votre brevet ou en le vendant à une autre personne physique ou morale. La collaboration avec des tiers peut présenter plusieurs avantages pour votre entreprise, qu'il s'agisse de créer de nouvelles sources de revenus ou de réduire les coûts associés à l'entrée sur de nouveaux marchés. Si votre invention a de la valeur, d'autres seront peut-être disposés à vous verser une rémunération pour pouvoir l'utiliser, même vos concurrents.

En concédant une licence, vous autorisez un tiers à utiliser votre brevet à des conditions convenues d'un commun accord en contrepartie du paiement d'une somme forfaitaire, de redevances ou d'autres avantages, tout en conservant la titularité de votre brevet.

Dans le cadre du contrat de licence, vous pouvez restreindre la manière dont votre brevet est utilisé en précisant la durée pendant laquelle il peut l'être, sur quels marchés précis et dans quel domaine technique. Vous pouvez avoir recours à cette approche lorsque vous souhaitez que votre brevet soit utilisé dans de nouveaux secteurs d'activité dans lesquels vous ne disposez pas de savoir-faire propre ou de points d'entrée.

Vous pouvez décider de concéder votre brevet sous licence à une seule personne morale ou physique, ce qui confère une exclusivité, ou conserver la possibilité de concéder une licence à plusieurs entités, dans le cadre d'un accord non exclusif.

En vendant votre brevet (cession), vous transférez la titularité de votre brevet à une autre personne.

Les brevets peuvent également être utilisés pour lever des fonds, par exemple en tant que garantie pour lever des fonds auprès d'investisseurs ou emprunter de l'argent auprès d'une banque.

Application des droits

Les droits exclusifs conférés par un brevet vous permettent d'empêcher des concurrents de porter atteinte à vos droits et de demander réparation pour tout préjudice subi.

Vous pensez que votre brevet est utilisé par un tiers sans votre autorisation? Avant d'entreprendre une quelconque démarche :

- Rassemblez les informations dont vous disposez sur ses activités, notamment sur son identité et la zone géographique dans laquelle il utilise votre brevet, et consignez la manière dont vous avez obtenu ces informations.
- Demandez-vous si vous disposez de suffisamment d'informations pour prouver qu'un tiers utilise votre brevet sans votre autorisation. Pour utiliser le brevet, ce tiers doit effectuer chacune des étapes d'au moins une des revendications.
- Demandez-vous si ce tiers aurait pu obtenir l'autorisation d'une autre personne pour utiliser votre brevet. Cela peut être le cas si un brevet a été concédé sous licence ou vendu à un tiers.
- Vérifiez s'il existe des éléments susceptibles d'invalider votre brevet. Par exemple, votre invention a-telle été rendue publique avant que vous ne déposiez la demande de brevet? Avez-vous payé toutes lesaxes de renouvellement?
- Analysez les incidences de l'utilisation de votre brevet sur votre entreprise.

La plupart de ces questions requièrent une analyse juridique technique. Vous pouvez entreprendre cette démarche vous-même, mais, avant toute chose, demandez l'avis d'un expert juridique.

Si vous décidez de faire appliquer vos droits de brevet, voici quelques mesures que vous pouvez prendre :



Envoyez une lettre de mise en demeure informant le tiers que vous pensez qu'il utilise votre brevet. La lettre devra être précise, mentionner le brevet concerné et expliquer pourquoi vous pensez qu'il est utilisé.



Essayez de régler tout litige en ayant recours à des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges, par exemple les <u>services de règlement extrajudiciaire des</u> litiges de l'OMPI.



Engagez les procédures nécessaires auprès des autorités judiciaires et des autorités chargées de l'application des droits.

Il vous incombe de mettre au jour toute utilisation non autorisée de votre brevet et de décider des mesures à prendre. Cela n'est pas automatique.

Les services fournis à titre gracieux et le PAI

Que signifie "fournis à titre gracieux"?

La rédaction d'une demande de brevet et la communication avec l'office des brevets à ce sujet constituent un processus hautement technique. Un spécialiste des brevets compétent peut faire une grande différence dans la création d'un actif de valeur.

Tous les inventeurs n'ont pas les moyens financiers d'obtenir les services juridiques qui les aideront à protéger et à développer leurs inventions. Tout un chacun peut avoir une idée brillante, quel que soit son niveau de revenu. Les services juridiques fournis à titre gracieux contribuent à garantir des conditions égales aux inventeurs qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

Le PAI

Le Programme d'aide aux inventeurs (PAI) de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) vise à aider les inventeurs dont les ressources financières ne leur permettent pas de s'orienter seuls dans le système des brevets, en les mettant en relation avec des spécialistes bénévoles compétents qui leur proposent une assistance juridique à titre gracieux pour les aider à obtenir une protection par brevet.

Les bénéficiaires du PAI reçoivent une aide dans leur propre pays et dans certains ressorts juridiques.

Le PAI complète les programmes nationaux en matière d'innovation et peut être intégré à ces derniers pour offrir une dimension internationale.

Vous souhaiterez peut-être visionner notre courte vidéo intitulée <u>Pourquoi présenter sa candidature dans le</u> cadre du Programme d'aide aux inventeurs de l'OMPI.

Qui peut présenter sa candidature (inventeurs, PME)?

Les inventeurs (indépendants ou travaillant dans de petites entreprises) qui vivent dans un pays participant au PAI et remplissent les conditions requises sur le plan local (voir <u>ici</u>) peuvent présenter leur candidature pour obtenir une assistance dans le cadre du PAI.

Fonctionnement du PAI

Comment fonctionne le PAI

Présentez votre candidature dans le cadre du PAI

Remplissez le formulaire de candidature. Une fois ce formulaire rempli, vous recevrez un message électronique contenant votre numéro de dossier.

Donnez des informations sur la valeur stratégique de votre candidature et expliquez en quoi votre invention est nouvelle et différente des solutions existantes.

2 Vérifiez si vous remplissez les conditions requises

Le coordonnateur pour votre pays vérifiera si vous remplissez les conditions requises pour participer au programme. Il vous sera peut-être demandé de fournir des informations supplémentaires.

Votre demande ne sera pas complète tant que vous n'aurez pas transmis toutes les informations supplémentaires demandées.

3 Vous êtes sélectionné

Le comité national de sélection se réunit tous les deux mois pour sélectionner les bénéficiaires du PAI.

Vous serez informé de la décision par courrier électronique.

4 Vous êtes mis en relation

Le PAI vous met en relation avec un spécialiste des brevets bénévole dans votre pays, en fonction du domaine technique de votre invention.

Il faut parfois compter quelques semaines après la sélection pour que le bénévole soit désigné.

5 Travailler ensemble

Une fois mis en relation avec un spécialiste, organisez votre première réunion et établissez ensemble la stratégie de protection de la propriété intellectuelle pour votre invention.

Le bénévole vous aidera à vous orienter dans la procédure de demande de brevet et de délivrance du brevet.

6 Aller plus loin

Le PAI peut mettre à disposition des spécialistes des brevets bénévoles dans certains pays et certaines régions.

Discutez avec le bénévole qui vous accompagne des avantages découlant du dépôt d'une demande de protection à l'étranger.

En savoir plus sur le fonctionnement du PAI

Vous trouverez davantage d'informations sur le PAI et sur la manière d'utiliser la <u>plateforme en ligne du</u> <u>PAI</u> en parcourant la section <u>Questions fréquentes</u>.

Services fournis

Quel type d'aide est proposé (autres droits de propriété intellectuelle)

Par l'intermédiaire du PAI, des spécialistes bénévoles fournissent à titre gracieux des services liés à l'obtention d'une protection par brevet, notamment :

- la rédaction et le dépôt de demandes de brevet;
- la gestion des demandes de brevet, y compris le dépôt de demandes divisionnaires, les modifications, les conversions, le retrait et les demandes d'examen quant au fond et de publication;
- toute autre correspondance avec l'office des brevets;
- les démarches auprès de l'office des brevets.

Les services de règlement des litiges et de commercialisation ne relèvent pas du PAI.

La portée des services sera définie au cas par cas dans le cadre d'un accord entre le candidat et le bénévole.

L'assistance fournie à titre gracieux dans le cadre du PAI étant limitée aux questions relatives aux brevets et aux modèles d'utilité, le PAI ne peut pas vous aider pour d'autres droits de propriété intellectuelle (dessins ou modèles, marques, etc.).

Quel est le coût du PAI et que couvre-t-il?

Les services fournis directement par nos bénévoles dans le cadre du PAI sont gratuits, mais aucune aide financière directe n'est offerte.

Les frais officiels liés à la demande de brevet (par exemple, les taxes versées à l'office des brevets) et tous les frais encourus pour la soumettre (par exemple, la traduction de documents) restent à votre charge.

Relation entre le bénévole et l'inventeur

Ce à quoi vous pouvez vous attendre

Le bénévole du PAI vous aidera à rédiger et à déposer une demande de brevet pour l'invention que vous avez décrite dans votre candidature au PAI et qui a été sélectionnée par le comité national de sélection.

Si vous souhaitez apporter une amélioration à votre invention initiale, ou présenter une nouvelle invention, vous ne pouvez pas demander au bénévole qu'il vous aide à la protéger – vous devrez présenter une nouvelle candidature qui devra être examinée par le comité national de sélection.

Votre première réunion

Si, lors de votre première réunion avec le bénévole, vous convenez qu'il ne peut, pour quelque raison que ce soit, vous apporter l'aide attendue ou nécessaire, vous serez mis en relation avec un autre bénévole; il pourra également être demandé à un autre bénévole de vous fournir une aide sur une question particulière.

Confidentialité

Aucune information confidentielle concernant votre invention n'est requise dans le formulaire de candidature au PAI. La brève description de l'invention demandée à ce stade vise à faciliter la compréhension, de manière générale, de ce à quoi l'invention se rapporte aux fins de l'admission. Si cela se révèle nécessaire dans le cadre de la procédure de sélection locale, le coordonnateur du PAI pour votre pays vous demandera de donner des informations supplémentaires sur l'invention dans un formulaire confidentiel.

Il convient de fournir ces informations dans le respect des exigences de confidentialité prévues par les lois et réglementations locales, par exemple après avoir signé un accord de confidentialité avec le bénévole.

Étapes suivantes

Si vous avez déjà déposé une demande auprès de l'office national des brevets, le bénévole vous aidera à gérer votre demande, la correspondance avec l'office des brevets et les démarches auprès de ce dernier.

Si cela n'a pas déjà été fait, le bénévole vous aidera à effectuer une recherche sur l'état de la technique afin d'avoir une idée claire des chances d'obtenir un brevet.

Il vous appartient de prendre les mesures nécessaires auprès de l'office, en particulier en ce qui concerne la demande d'examen. N'oubliez pas qu'il peut être nécessaire d'entreprendre une démarche ou de vous acquitter d'une taxe pour lancer la procédure d'examen, faute de quoi votre demande risque d'être abandonnée.

Si vous souhaitez protéger votre invention dans d'autres pays également, vous serez mis en relation avec un spécialiste des brevets bénévole afin d'obtenir une assistance gratuite pour l'ouverture de la phase nationale et régionale selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) dans certains ressorts juridiques. La demande doit être envoyée à l'OMPI par votre spécialiste des brevets local au moins six mois avant la date d'échéance de la phase nationale ou régionale de la demande selon le PCT.